

DÉCISION N°26.137

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

2022-03 – Prestations de maintenance préventive, curative et dépannage des portes et portails automatiques, portes piétonnes, barrières et bornes escamotables – avenant n°4

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°22.307 du 12 juillet 2022, attribuant le marché de prestations de maintenance préventive, curative et dépannage des portes et portails automatiques, portes piétonnes, barrières levante et bornes escamotables à la société ERI située 45 rue de la prairie à FONTENAY SOUS BOIS (94120) ;

Vu la décision n°24.004 du 18 janvier 2024, pour la mise en place de l'avenant n°1, ayant pour objet la suppression de trois lignes de la DPGF du poste 1, suite aux modifications d'accès apportées à la réhabilitation de l'hôtel de ville ;

Vu la décision n°24.048 du 04 mars 2024, pour la mise en place de l'avenant n°2, ayant pour objet la suppression d'une ligne de la DPGF du poste 1, suite à l'irrémédiable des bornes escamotables ;

Vu la décision n°25.261 du 26 novembre 2025, pour la mise en place de l'avenant n°3, ayant pour objet la suppression d'une ligne de la DPGF ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°4 pour ajouter une ligne au BPU poste 2, concernant la fourniture de récepteur INTRATONE avec option Mobipass ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°4 au marché de prestations de maintenance préventive, curative et dépannage des portes et portails automatiques, portes piétonnes, barrières levantes et bornes escamotables avec la société ERI située 45 rue de la prairie à FONTENAY SOUS BOIS (94120).
- Article 2 : DE PRÉCISER que l'avenant n°4 a pour objet l'ajout d'une ligne au BPU du poste 2 concernant la fourniture de récepteur INTRATONE avec option Mobipass.
- Article 3 : DE PRÉCISER que la modification au marché n'a pas d'incidence financière, le montant annuel du marché reste inchangé.

- Article 4 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 05/06/2026.
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260605-26-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026
Publication : 08/06/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/06/2026

